



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2026

LES POINTS SUIVANTS ONT ÉTÉ DÉBATTUS

Lors de la réunion du 20 mars 2026, c'est le PV de la réunion du 12 décembre 2025 qui était à valider et non celui, déjà validé, du 07 novembre 2025.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le PV de la réunion du 12 décembre 2025 et celui du 20 mars 2026.

- **DÉLIBÉRATION 011-26 : Election des délégués**

La délibération n° 008-2026 doit être reprise car elle ne respecte pas la forme demandée par la préfecture. Les délégués ne changent pas, seule la rédaction de la délibération a été modifiée. Accord à l'unanimité des présents.